

Unité départementale de la Somme
Pôle Jules Verne
12, rue du Maître du monde
80440 GLISY

GLISY, le 31/07/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/07/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

FAVI - Le laiton injecté

14 rue Louis Deneux
BP 5
80490 Wanen

Références : 2023-E30108
Code AIOT : 0005102288

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/07/2023 dans l'établissement FAVI - Le laiton injecté implanté 14, rue louis DENEUX 80490 Hallencourt. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FAVI - Le laiton injecté
- 14, rue louis DENEUX 80490 Hallencourt
- Code AIOT : 0005102288
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

L'activité principale de la fonderie FAVI est la conception, l'optimisation, la fonte, l'usinage et l'assemblage de pièces en alliage cuivreux injecté, en sous-traitance principalement pour l'industrie

automobile (85 % du chiffre d'affaires).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Moyens de lutte contre l'incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

L'exploitant a mis en place une citerne autoportante de 240 m³ équipée de 2 points d'aspiration (DN 100). Cette citerne a été placée au centre du site, permettant ainsi de couvrir les 2 ateliers. Chaque point du site est situé à moins de 400m de cette citerne.

L'exploitant a déposé un dossier de porter à connaissance qui a été instruit. Le projet d'arrêté préfectoral doit faire l'objet d'un contradictoire afin d'acter cette nouvelle ressource en eau.

Le site sera ainsi équipé de:

- une citerne d'un volume minimum de 360 m³ équipée de 2 points d'aspiration ;
- une citerne souple d'une capacité de 240 m³ équipé d'un point d'aspiration ;

Les 3 points d'eau cités précédemment sont capables de fournir un débit de 60 m³/h unitaire, y compris en cas de fonctionnement simultané des deux points d'aspiration de la citerne. Le bon fonctionnement de ces points d'eau est contrôlé à minima une fois par an.

Le rapport de ce contrôle est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

L'exploitant a par ailleurs fait vérifier la citerne de 360 m³ ainsi que les 2 points d'aspiration associés le 1er mars 2022. Ceux-ci sont opérationnels.

Observation: L'exploitant veillera à ce que cette vérification soit intégrée systématiquement au contrôle annuel des points d'eau incendie réalisé par la société Aquafuite.

Il est à noter que l'exploitant a installé une citerne autoportante de 240 m³ à la place de celle de 120 m³ initialement prévue.

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La citerne autoportante est opérationnelle. Le site dispose donc désormais des ressources en eau nécessaires pour faire face à un incendie en cas de manque de débit sur les poteaux incendie.